



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 65923

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui faire le point sur l'application des mesures annoncées par le Gouvernement lors de la conférence sur la famille de 1999, prévoyant que l'âge limite de la prise en compte des enfants à charge serait prolongée jusqu'à 21 ans pour le calcul de l'allocation logement et du complément familial.

Texte de la réponse

Conformément aux mesures annoncées par le Gouvernement lors de la conférence sur la famille de 1999, l'âge limite pour l'attribution du complément familial et de l'allocation de logement familiale (ALF) a été relevé à vingt et un an par deux décrets du 28 janvier 2000. Ces dispositions sont respectivement codifiées aux articles R. 522-1 et D. 542-4 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65923

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5304

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1126